

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEEN

Arrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

N° OM05122203
CM/CM

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de décembre, à 18H30, à la salle de la Forêt à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Président.

Date de convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers Syndicaux : 36
Nombre de votants : 24

Nombre de présents : 22
Nombre de oui : 23

PRESENTS : Adeline AUBERGER, Lydie AVOINE (suppléante), Anne BIZON, Lionel GAZEAU, Franck JAUD, Jean-Claude MARCHAND, Emmanuelle MOREAU, Frédéric PORTRAIT, Alain SCHMUTZ, Michel VINCENDEAU, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Christian GUENION, Jean-Yves BRICARD, Jean-Pierre MALLARD, Sylvie MARIOT, Jean-Louis CORNIERE, Jeannick DEBORDE, Daniel DRAPEAU, Anthony GRIMAUD, Héléna MADORRA, Yannick SOULARD formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Anne ROY, Dominique MARTIN, Christophe PRIOU, Marie-Jeanne BENOIT (pouvoir à Jean-Michel CHATONIER), Claude CLÉRJAUD, Pascal COUSIN (pouvoir à Alain CAREIL), Damien CRABEL, Daniel MOTTARD, Jérôme CARVALHO, Yvan CHENU, Pierre BERTRAND, Christian DROUAULT, Isabelle MOINET, Philippe RIPAUD, Emmanuel TESSIER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Yannick SOULARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2333-76,

Vu les statuts du SCOM Est Vendéen,

A- GRILLE TARIFAIRE 2023

Etant donné l'orientation budgétaire pour 2023, Monsieur le Président propose une augmentation de l'ensemble des tarifs comme suit :

2023

	Abonnement annuel (12 levées incluses)			Levée supplémentaire (ou sac rouge suppl.)
	C0,5	C1	C2	
80L	5,00% 132,11 €	5,00% 335,05 €	5,00% 740,93 €	5,00% 3,70 €
120L	5,00% 151,97 €	5,00% 361,70 €	5,00% 781,17 €	5,00% 5,07 €
180L	5,00% 181,18 €	5,00% 403,55 €	5,00% 848,30 €	5,00% 6,98 €
240L	5,00% 209,26 €	5,00% 440,57 €	5,00% 903,21 €	5,00% 8,94 €
340L	10,00% 279,24 €	10,00% 539,69 €	10,00% 1 060,58 €	13,59% 14,06 €
660L	10,00% 431,08 €	10,00% 746,36 €	10,00% 1 376,92 €	18,21% 25,77 €
Apport volontaire - Tambour 50L (32 dépôts inclus à l'abo annuel)	5,00% 132,11 €			5,00% 1,43 €
Service mini	5,00% 84,78 €			
Abo partiel (refus, sacs rouges)	5,00% 132,11 €			
Sacs rouges 60L				5,00% 3,10 €
240L TRI	10,00% 17,49 €	10,00% 41,73 €	10,00% 116,85 €	10,00% - €
360L TRI	10,00% 26,23 €	10,00% 62,60 €	10,00% 175,28 €	10,00% - €



Les usagers **professionnels** ont la possibilité de choisir une fréquence de collecte en C1 ou C2 pour les OMR et/ou les emballages.

En cas de changement de fréquence de collecte, celle-ci est appliquée pour une durée minimum de 2 mois consécutifs.

Abonnement minimum pour les professionnels ne disposant pas de bac OMR ou pour les usagers hors territoire sans bac (cas dérogatoire) : 84,78 €

A partir de la date de début de l'abonnement minimum, celui-ci est facturé pour une durée minimale de 6 mois.

Abonnement au service pour un tarif identique à un usager équipé d'un bac à ordures ménagères résiduelles de 80L pour une fréquence de collecte en C0,5 :

- pour les usagers équipés exclusivement de sacs rouges (« usagers exceptions » équipés annuellement d'un rouleau de 16 sacs rouges de 60 L pour un abonnement annuel),
- pour les particuliers du territoire non équipés d'un bac et bénéficiant du service de collecte des ordures ménagères en bornes d'apport volontaire à contrôle d'accès (32 dépôts de 50 litres inclus à l'abonnement),
- pour les particuliers du territoire refusant d'être équipés d'un bac (82 usagers).

Tarifs pour les accès et dépôts en déchèteries pour les usagers du territoire

Pour les particuliers et les professionnels, les accès sont facturés à partir du 16^{ème} accès par année civile.

Les dépôts en déchèterie des professionnels (dès le 1^{er} accès) ainsi que les dépôts supplémentaires des particuliers (à partir du 16^{ème} accès) sont facturés selon les tarifs suivants :

	Tarifs déchèteries
Accès supplémentaires	4,00 € / accès
Tout-venant (Déchets Ultimes)	35 €/m ³
Plaques de plâtres	25 €/m ³
Gravats	25 €/m ³
Bois	15 €/m ³
Déchets végétaux	10 €/m ³
Autres (cartons, métaux,...)	0 €/m ³
Déchets dangereux	2,50 € / contenant (hors Emballages Vides Souillés)

Autres tarifs

Les usagers peuvent demander des prestations complémentaires selon les tarifs suivants :

Prestation/Fourniture	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Sacs rouges complémentaires (délivrés par paquets de 5 sacs)	14,75 € / paquet de 5 sacs	15,50 € / paquet de 5 sacs
Carton de 10 rouleaux de sacs jaunes (pour les gros producteurs livrés par le SCOM)	22,00 € / carton	30,00 € / carton
Carte d'accès en déchèterie supplémentaire	10,00 €/unité	10,00 €/unité
Petit composteur plastique	11,00 €/unité	20,00 €/unité
Moyen composteur plastique	18,00 €/unité	23,00 €/unité
Grand composteur plastique	25,00 €/unité	30,00 €/unité
Petit composteur bois	16,00 €/unité	20,00 €/unité
Moyen composteur bois	18,00 €/unité	23,00 €/unité
Grand composteur bois	23,00 €/unité	30,00 €/unité
Lombricomposteur	68,00 €/unité	30,00 €/unité
Echange de bac(s)	10,00 €/intervention	10,00 €/intervention
Serrure bac 4 roues	10,00 €/unité	10,00 €/unité
Serrure bac 2 roues	10,00 €/unité	10,00 €/unité
Cadenas	10,00 €/unité	10,00 €/unité
Dépôt d'ordures ménagères dans une borne d'apport volontaire à contrôle d'accès (50 Litres)	1,36 €/unité	1,43 €/unité
Collecte ponctuelle supplémentaire pour les Ordures Ménagères Résiduelles et/ou les Emballages	50 €/collecte	60 €/collecte
Nettoyage d'un bac rendu sale suite à un prêt dans le cadre d'une manifestation	10€/unité	10€/unité
Vidage colonne apport volontaire sur demande	150 €/intervention	150 €/intervention

B- PLANNING 2023

Monsieur le Président rappelle que les redevances sont établies par le SCOM et perçues par les Communautés de Communes. Il propose le planning suivant :

🕒 vendredi 24 mars 2023

- abonnement 2nd semestre année 2022 + consommation année 2022
- date limite de paiement : sous un mois à réception

🕒 vendredi 22 septembre 2023

- abonnement 1^{er} semestre année 2023
- date limite de paiement : sous un mois à réception

Les communautés de communes reverseront ensuite les sommes mises en recouvrement au SCOM comme suit :

Facture mars 2023 :

- vendredi 12 mai 2023 : 70% des sommes mises en recouvrement
- vendredi 9 juin 2023 : solde des sommes mises en recouvrement

Facture de septembre 2023 :

- vendredi 10 novembre 2023 : 70% des sommes mises en recouvrement
- vendredi 8 décembre 2023 : solde des sommes mises en recouvrement

Il est également prévu le remboursement des annulations faites au fil de l'eau aux Communautés de Communes.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur :

- les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives présentés ;
- le calendrier de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2023 ;
- le remboursement aux Communautés de Communes des annulations de redevance faites en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical** à la majorité des suffrages exprimés (23 Oui, 0 Non, 1 Abstention),

- approuve les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2023 tels que présentés ;
- approuve le calendrier de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2023 ;
- approuve le remboursement aux Communautés de Communes des annulations de redevance faites en cours d'année.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre MALLARD

Signé électroniquement par
Jean-Pierre Mallard
Date de signature : 06/12/2022
Qualité : Président du SCOM Est
Vendéen

Yannick SOULARD

Signé électroniquement par : Yannick
Soulard
Date de signature : 06/12/2022
Qualité : Vice-président du SCOM Est
Vendéen

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.